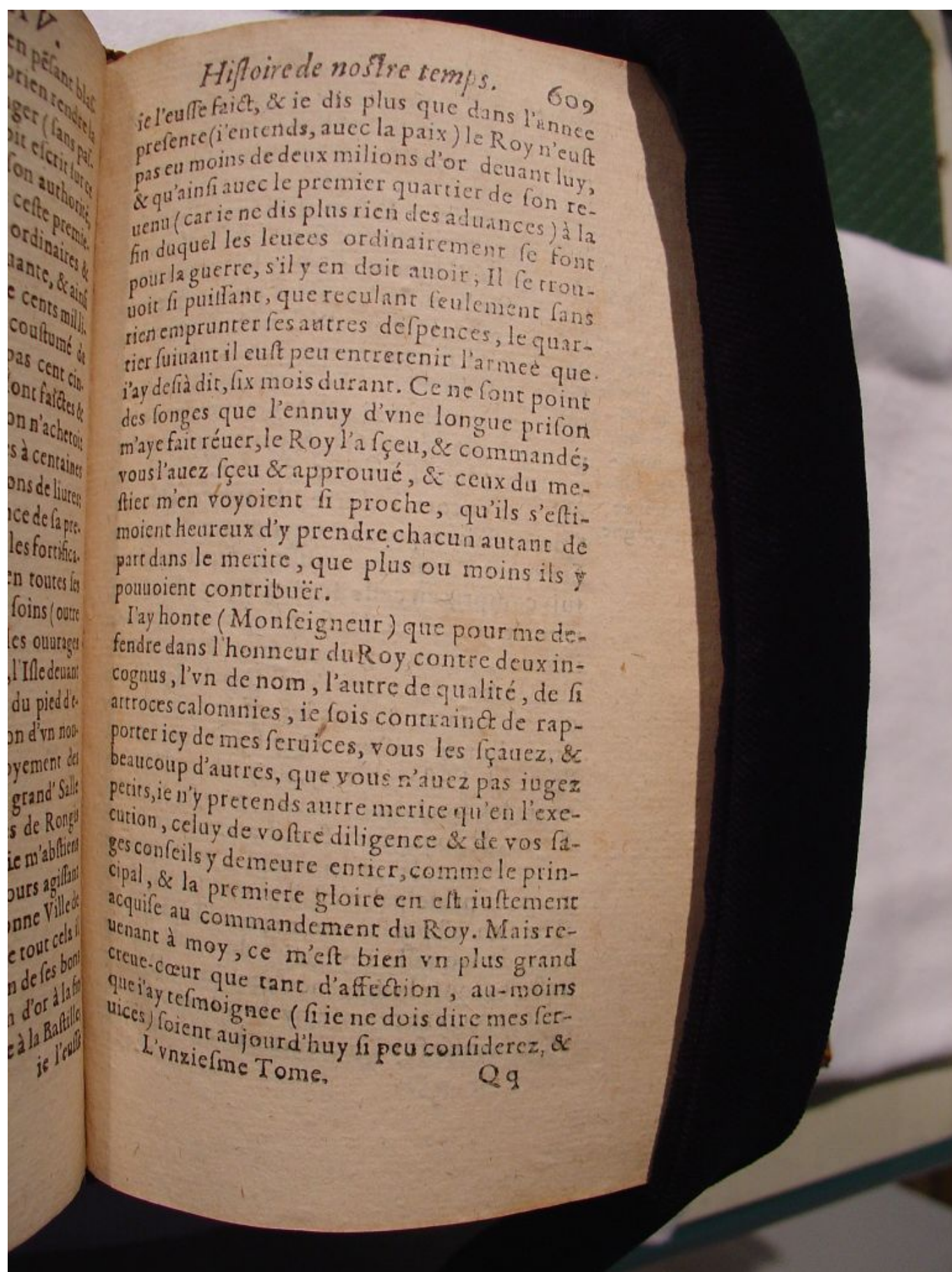


1625\_0609.jpg



# *Histoire de nostre temps.*

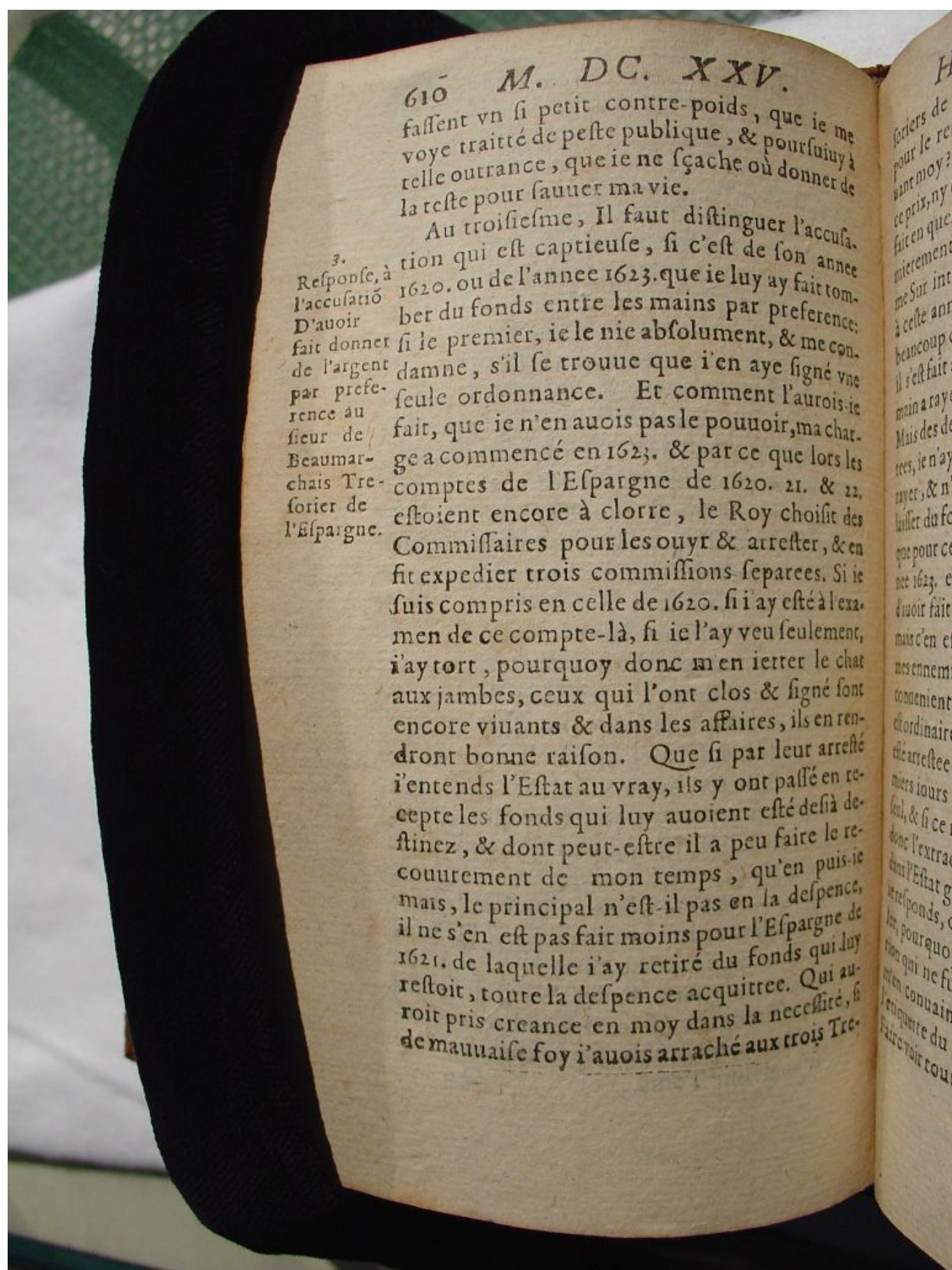
609

ie l'eusse fait, & ie dis plus que dans l'année  
 presente (i'entends, avec la paix) le Roy n'eust  
 pas eu moins de deux millions d'or deuant luy,  
 & qu'ainsi avec le premier quartier de son re-  
 uenu (car ie ne dis plus rien des aduances) à la  
 fin duquel les leues ordinaires se font  
 pour la guerre, s'il y en doit auoir, Il se trou-  
 uoit si puissant, que reculant seulement sans  
 rien emprunter ses autres despences, le quar-  
 tier suivant il eust peu entretenir l'armée que  
 i'ay desjà dit, six mois durant. Ce ne sont point  
 des songes que l'ennuy d'une longue prison  
 m'aye fait réuer, le Roy l'a sçeu, & commandé,  
 vous l'avez sçeu & approuué, & ceux du me-  
 stier m'en voyoient si proche, qu'ils s'esti-  
 moient heureux d'y prendre chacun autant de  
 part dans le merite, que plus ou moins ils y  
 pouuoient contribuer.

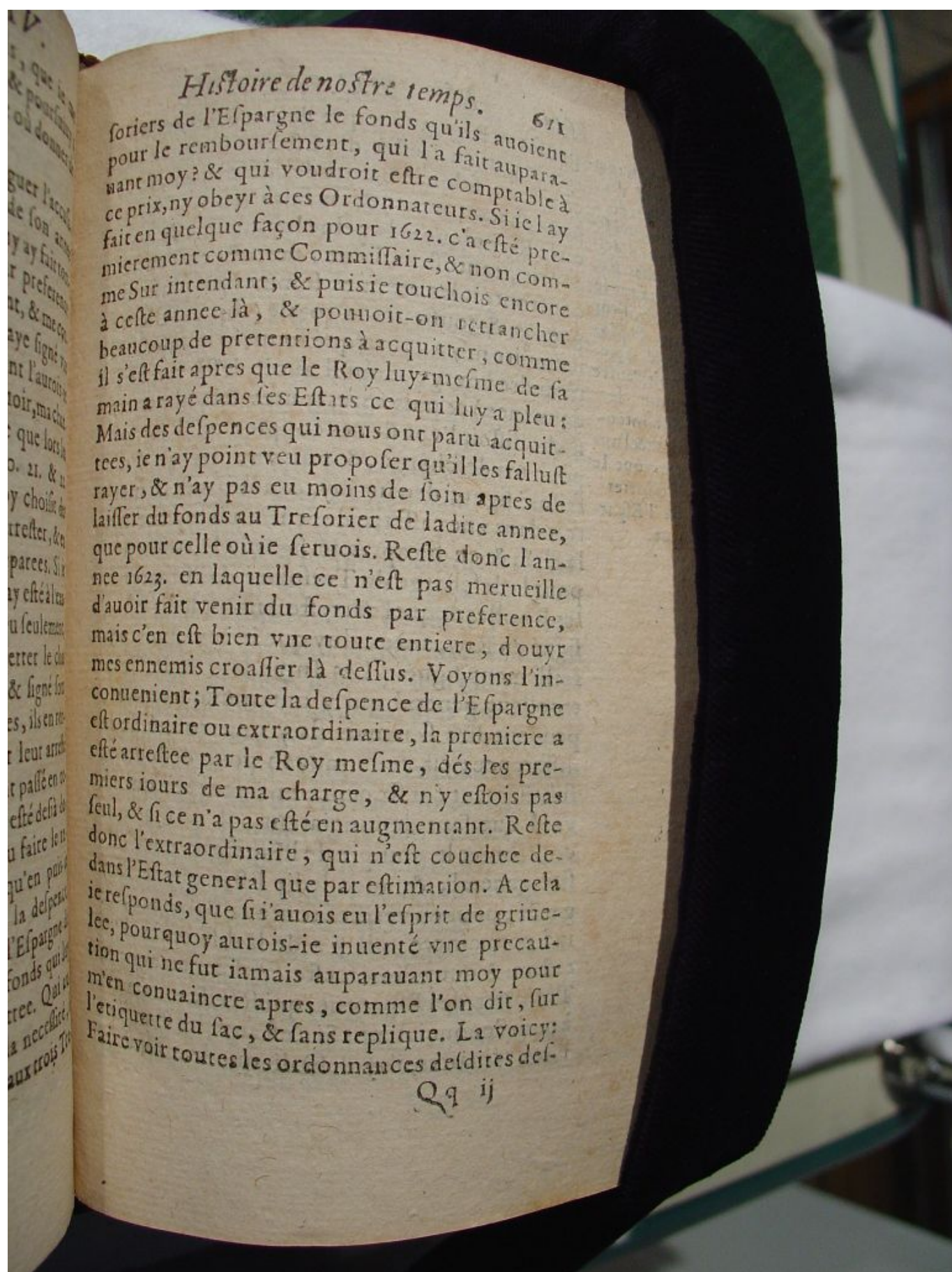
I'ay honte (Monseigneur) que pour me de-  
 fendre dans l'honneur du Roy contre deux in-  
 cognus, l'un de nom, l'autre de qualité, de si  
 atroces calomnies, ie sois contrainct de rap-  
 porter icy de mes seruices, vous les sçavez, &  
 beaucoup d'autres, que vous n'avez pas iugez  
 petits, ie n'y pretends autre merite qu'en l'exe-  
 cution, celuy de vostre diligence & de vos sa-  
 ges conseils y demeure entier, comme le prin-  
 cipal, & la premiere gloire en est iustement  
 acquise au commandement du Roy. Mais re-  
 uenant à moy, ce m'est bien vn plus grand  
 creue-cœur que tant d'affection, au-moins  
 que i'ay tesmoignée (si ie ne dois dire mes ser-  
 uices) soient aujourd'huy si peu considerez, &  
 L'vnziesme Tome.

Qq

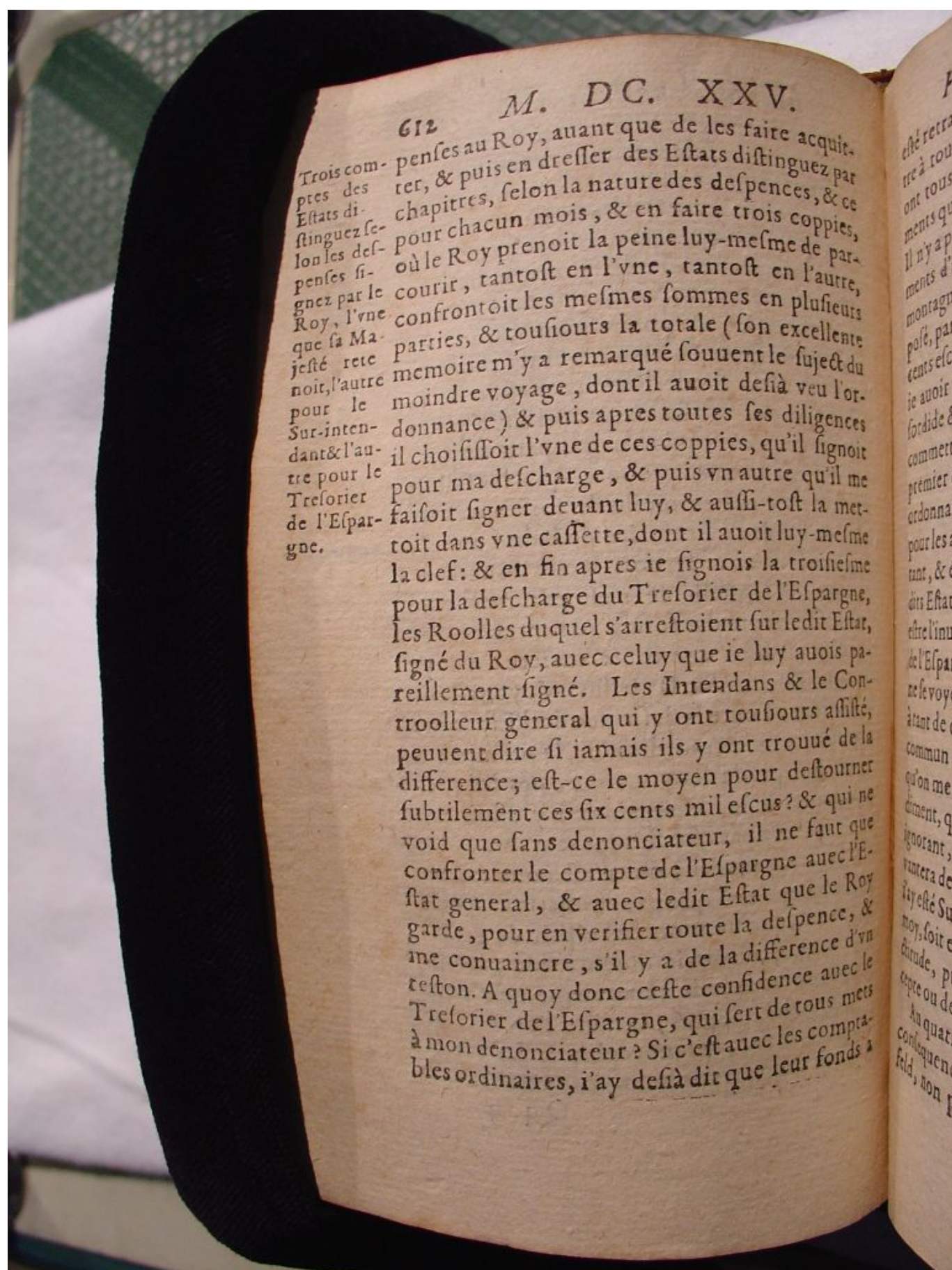
1625\_0610.jpg



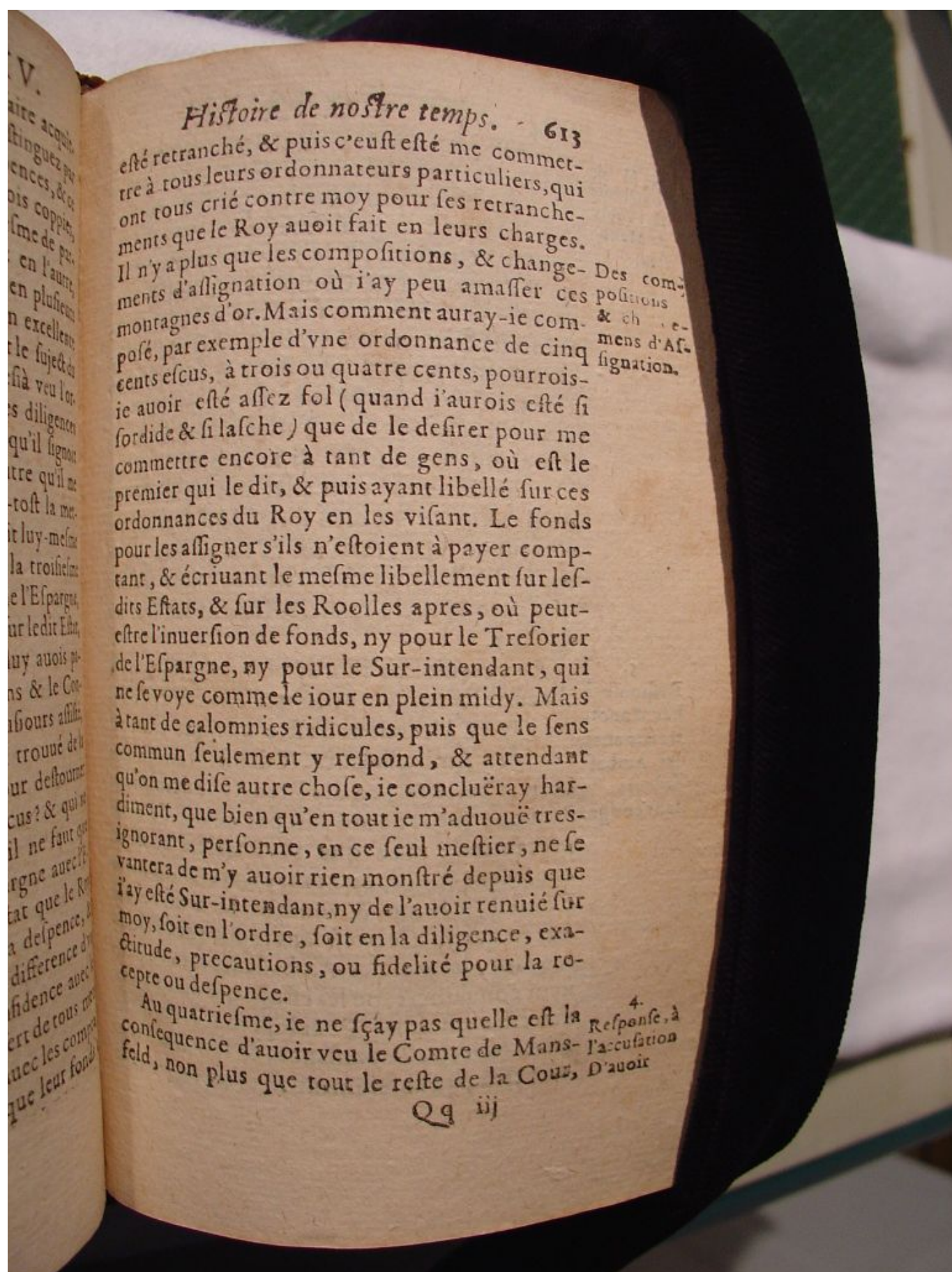
1625\_0611.jpg



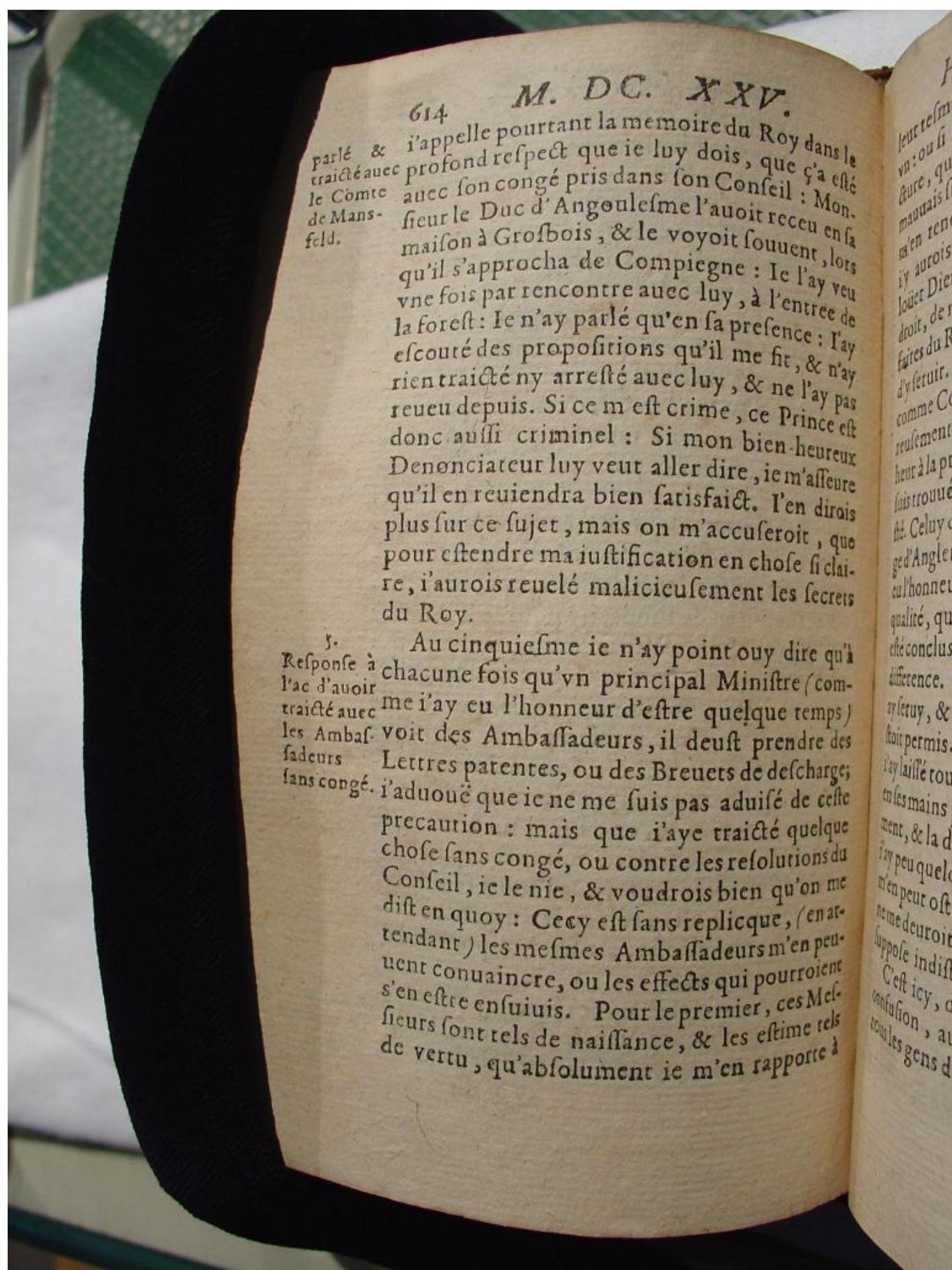
1625\_0612.jpg



1625\_0613.jpg



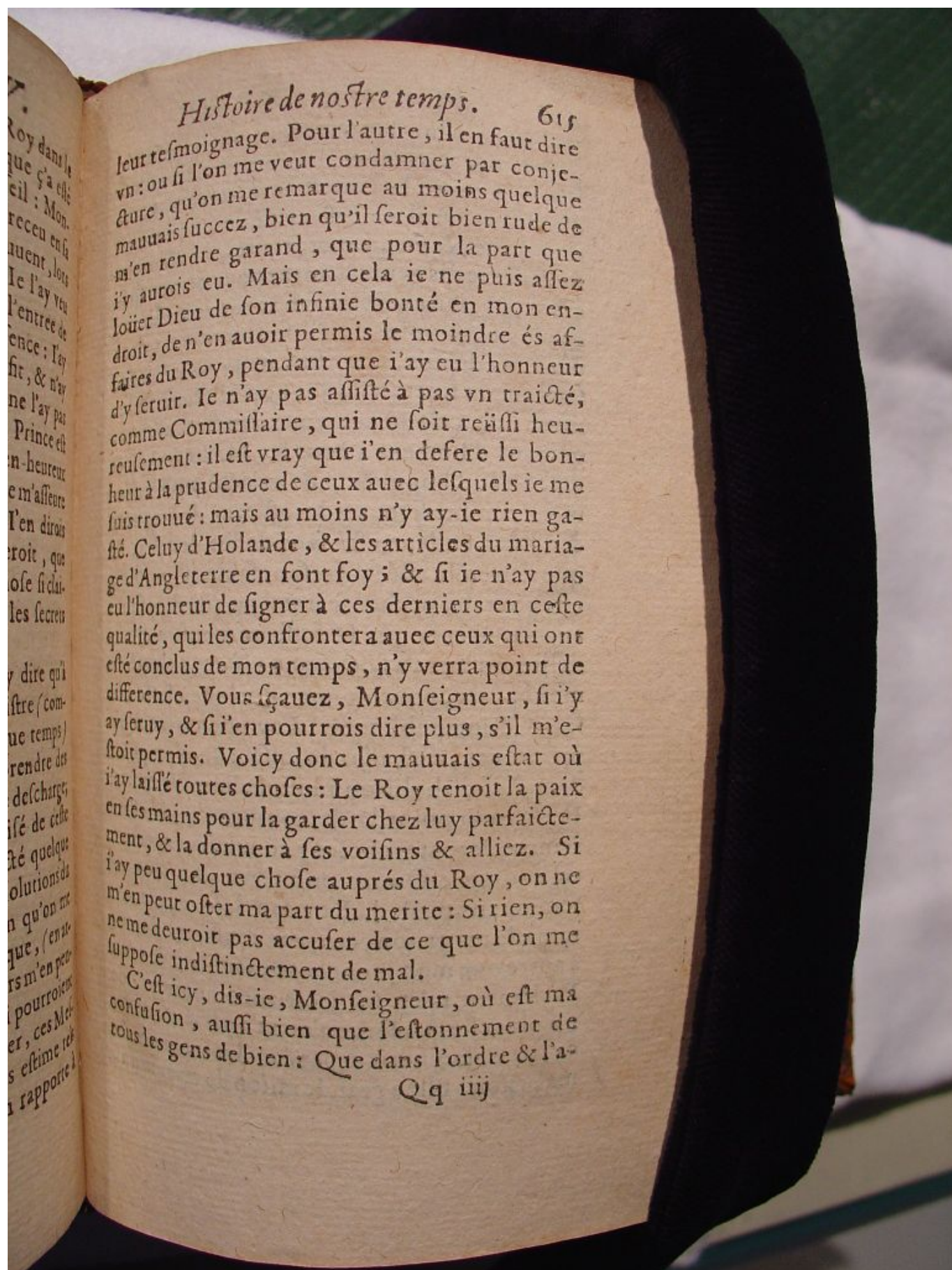
1625\_0614.jpg



614 M. DC. XXV.  
 parlé & i'appelle pourtant la memoire du Roy dans le  
 traicté avec profond respect que ie luy dois, que ç'a esté  
 le Comte avec son congé pris dans son Conseil : Mon-  
 sieur le Duc d'Angoulesme l'auoit receu en sa  
 maison à Grosbois, & le voyoit souuent, lors  
 qu'il s'approcha de Compiègne : Je l'ay veu  
 vne fois par rencontre avec luy, à l'entree de  
 la forest: Je n'ay parlé qu'en sa presence: J'ay  
 escouté des propositions qu'il me fit, & n'ay  
 rien traicté ny arresté avec luy, & ne l'ay pas  
 reueu depuis. Si ce m'est crime, ce Prince est  
 donc aussi criminel: Si mon bien-heureux  
 Denoncateur luy veut aller dire, ie m'assure  
 qu'il en reuiendra bien satisfait. T'en dirois  
 plus sur ce sujet, mais on m'accuseroit, que  
 pour estendre ma iustification en chose si clai-  
 re, i'aurois reuelé malicieusement les secrets  
 du Roy.

5. Au cinquiesme ie n'ay point ouy dire qu'à  
 Response à chacune fois qu'un principal Ministre (com-  
 me i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps)  
 l'ac d'auoir me i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps)  
 traicté avec me i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps)  
 les Ambaf- voit des Ambassadeurs, il deust prendre des  
 sadeurs Lettres parentes, ou des Breuets de descharge;  
 sans congé. i'aduoué que ie ne me suis pas aduisé de ceste  
 precaution: mais que i'aye traicté quelque  
 chose sans congé, ou contre les resolutions du  
 Conseil, ie le nie, & voudrois bien qu'on me  
 dist en quoy: Cecy est sans replicque, (en at-  
 tendant) les mesmes Ambassadeurs m'en peu-  
 uent conuaincre, ou les effects qui pourroient  
 s'en estre ensuiuis. Pour le premier, ces Mes-  
 sieurs sont tels de naissance, & les estime tels  
 de vertu, qu'absolument ie m'en rapporte à

1625\_0615.jpg



## *Histoire de nostre temps.*

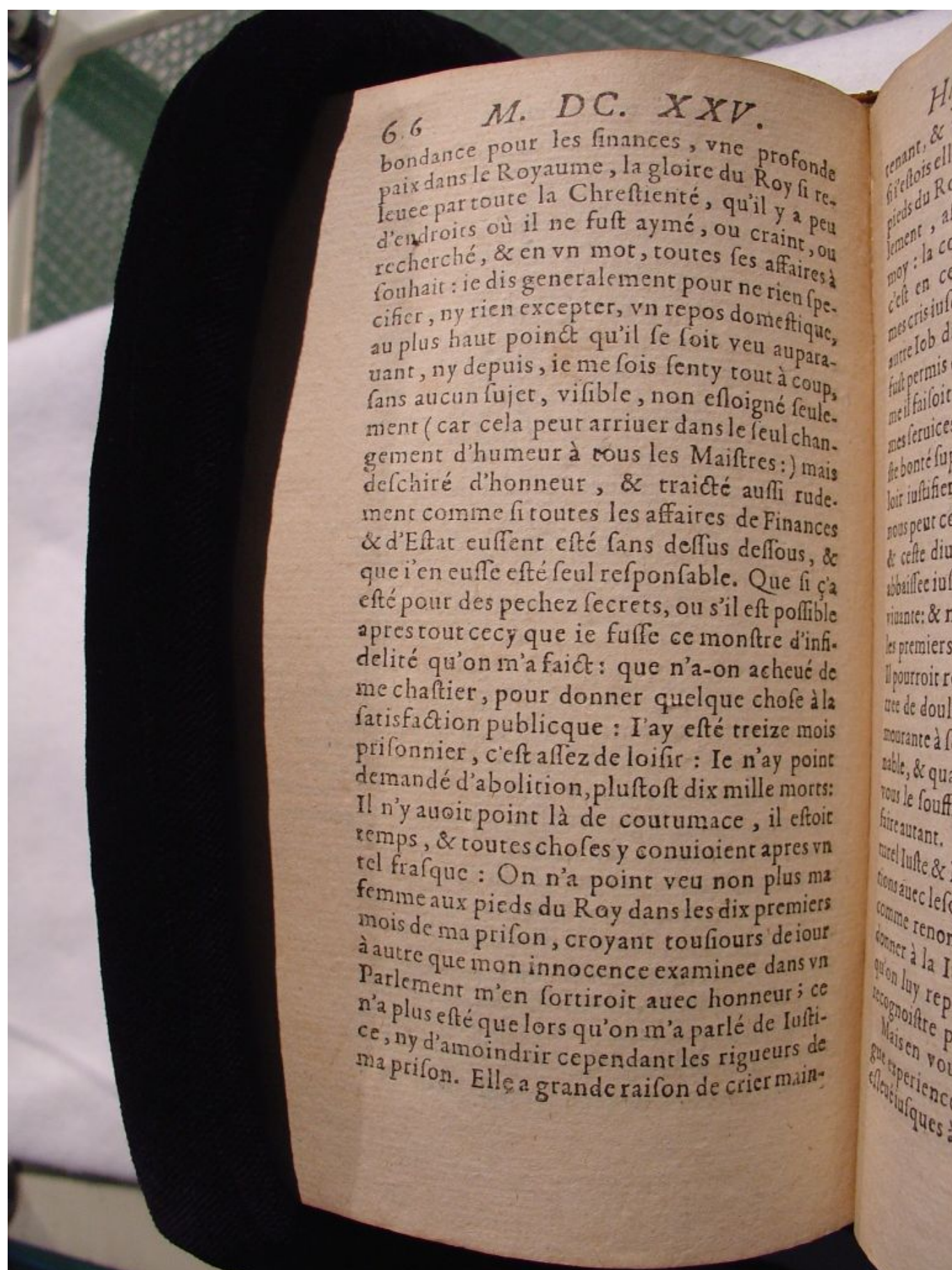
615

leur tesmoignage. Pour l'autre, il en faut dire vn: ou si l'on me veut condamner par conjecture, qu'on me remarque au moins quelque mauuais succez, bien qu'il seroit bien rude de m'en rendre garand, que pour la part que i'y aurois eu. Mais en cela ie ne puis assez louer Dieu de son infinie bonté en mon endroit, de n'en auoir permis le moindre és affaires du Roy, pendant que i'ay eu l'honneur d'y seruir. Je n'ay pas assisté à pas vn traicté, comme Commissaire, qui ne soit reüssi heureusement: il est vray que i'en desere le bonheur à la prudence de ceux avec lesquels ie me suis trouué: mais au moins n'y ay-ie rien gasté. Celuy d'Holande, & les articles du mariage d'Angleterre en font foy; & si ie n'ay pas eu l'honneur de signer à ces derniers en ceste qualité, qui les confrontera avec ceux qui ont esté conclus de mon temps, n'y verra point de difference. Vous scauez, Monseigneur, si i'y ay seruy, & si i'en pourrois dire plus, s'il m'estoit permis. Voicy donc le mauuais estat où i'ay laissé toutes choses: Le Roy tenoit la paix en ses mains pour la garder chez luy parfaictement, & la donner à ses voisins & alliez. Si i'ay peu quelque chose auprès du Roy, on ne m'en peut oster ma part du merite: Si rien, on ne me deuroit pas accuser de ce que l'on me suppose indistinctement de mal.

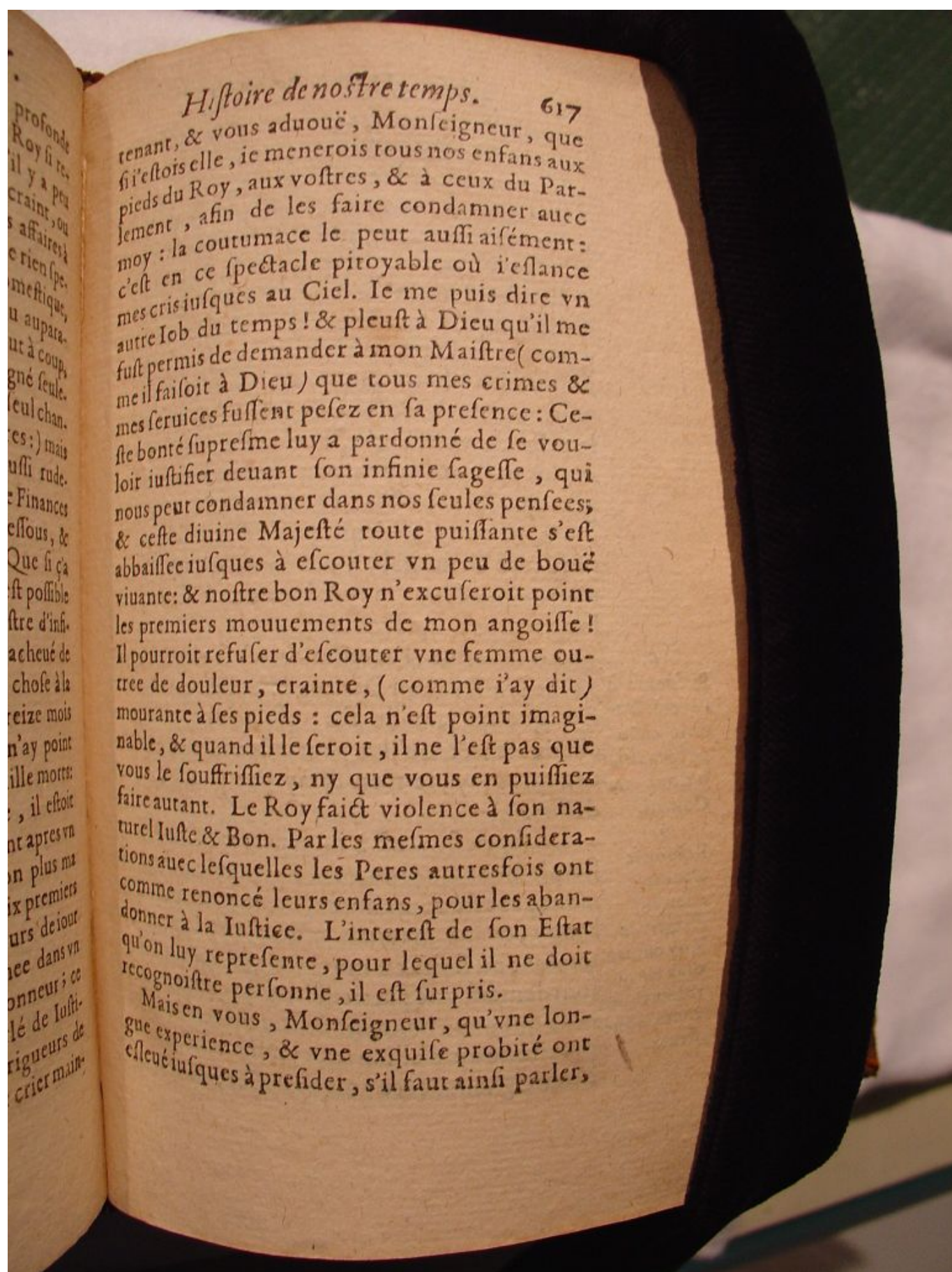
C'est icy, dis-ie, Monseigneur, où est ma confusion, aussi bien que l'estonnement de tous les gens de bien: Que dans l'ordre & l'a-

Qq iiii

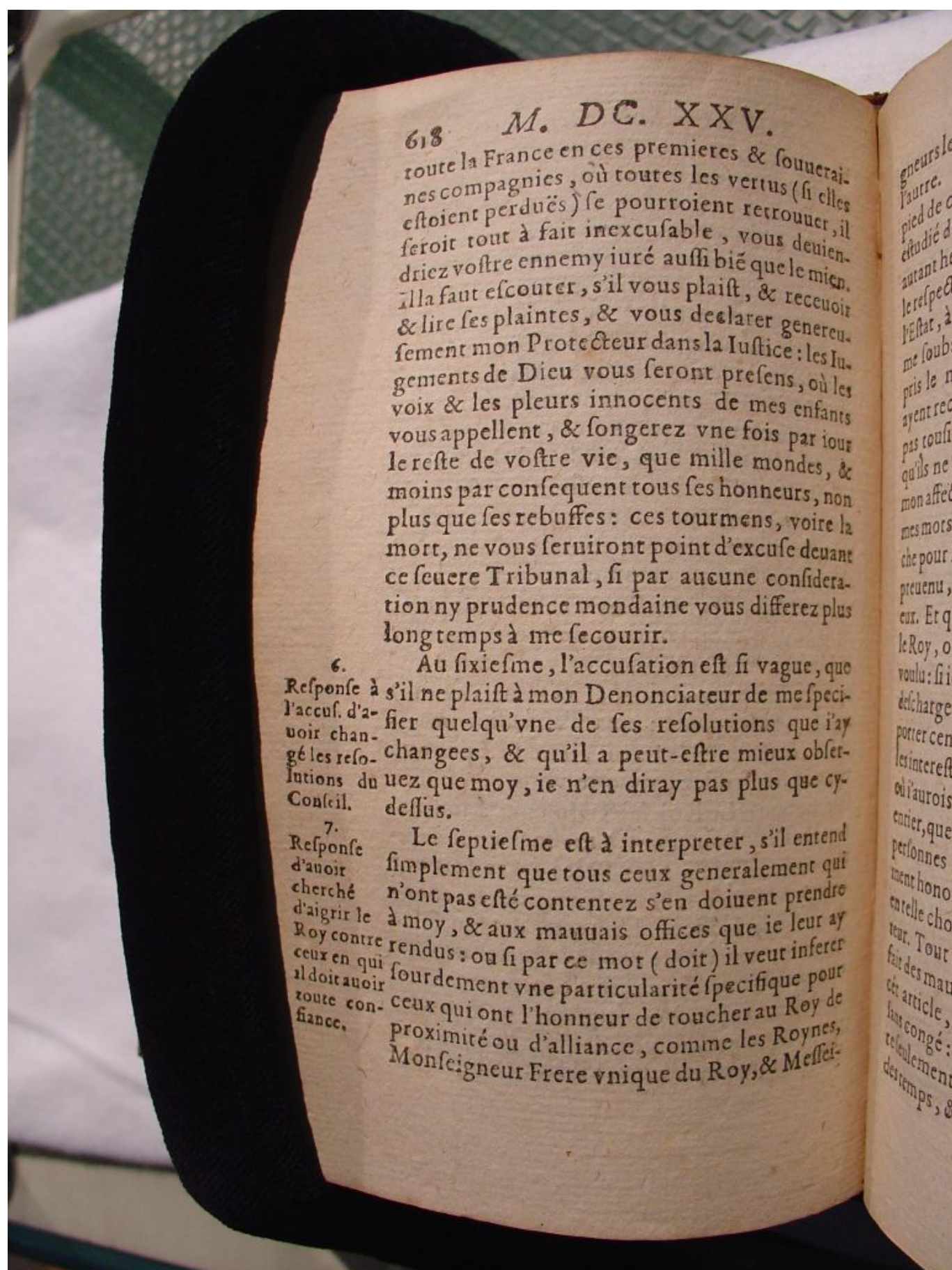
1625\_0616.jpg



1625\_0617.jpg



1625\_0618.jpg



618 M. DC. XXV.

toute la France en ces premieres & souveraines compagnies, où toutes les vertus (si elles estoient perduës) se pourroient retrouver, il feroit tout à fait inexcusable, vous denieriez vostre ennemy iuré aussi biẽ que le mien. Il la faut escouter, s'il vous plaist, & recevoir & lire ses plaintes, & vous declarer genereusement mon Protecteur dans la Justice: les Jugements de Dieu vous seront presens, où les voix & les pleurs innocents de mes enfants vous appellent, & songerez vne fois par iour le reste de vostre vie, que mille mondes, & moins par consequent tous ses honneurs, non plus que ses rebuffes: ces tourmens, voire la mort, ne vous serviront point d'excuse deuant ce seuere Tribunal, si par aucune consideration ny prudence mondaine vous differez plus longtemps à me secourir.

6. Au sixiesme, l'accusation est si vague, que  
 Response à s'il ne plaist à mon Denonciateur de me speci-  
 l'accus. d'a- fier quelqu'une de ses resolutions que j'ay  
 voir chan- gees, & qu'il a peut-estre mieux obser-  
 gé les reso- vuez que moy, ie n'en diray pas plus que cy-  
 lutions du dessus.  
 Conseil.

7. Le septiesme est à interpreter, s'il entend  
 Response simplement que tous ceux generalement qui  
 d'avoir n'ont pas esté contentez s'en doivent prendre  
 cherché à moy, & aux mauvais offices que ie leur ay  
 d'aigrir le rendus: ou si par ce mot (doit) il veut inferer  
 Roy contre ceux en qui sourdement vne particularité specifique pour  
 il doit avoir ceux qui ont l'honneur de toucher au Roy de  
 route con- proximité ou d'alliance, comme les Roynes,  
 fiance, Monseigneur Frere vnique du Roy, & Messie-

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**